



**ORDONNANCE N° 97 - 24/PCS/CAB DU 20 JUIN 1997 PORTANT
NOMINATION DE MONSIEUR SAIZONOU ERIC FRANCK MICHEL
A. EN QUALITE DE CHEF DU SERVICE DU PROTOCOLE DE LA
COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

- VU : La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1^{er} Juin 1990 et portant composition, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-Cab du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême ;
- VU : L'Ordonnance N°91-10/PCS-Cab du 14 Août 1991 abrogeant l'ordonnance N°90-15/PCS-Cab du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;
- VU : Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- VU : Le Procès-verbal relatif à la prestation de serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995 ;
- Vu : L'Ordonnance N° 97-08/PCS-CAB du 11 Février 1997 portant nomination de Monsieur ADOSSOU D. Victor en qualité de Chef du Service du Protocole par Intérim de la Cour Suprême ;
- VU : La lettre N° 119/MAEC/DC/C.CAB/CP/SSC/D1 du 15/01/1997 portant mise à disposition de la Cour Suprême de Monsieur SAIZONOU Eric Franck Michel A. ;

Considérant les nécessités de service ;

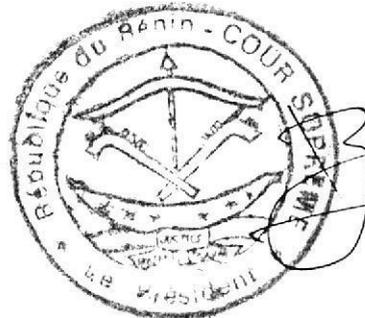
ORDONNE

Article 1er : Monsieur SAIZONOU Eric Franck Michel A., Secrétaire des Affaires Etrangères, Catégorie A, Echelle 1, Echelon 4 est nommé Chef du Service du Protocole de la Cour Suprême.

Article 2 : Monsieur SAIZONOU Eric Franck Michel A. bénéficie des avantages en nature et en espèces prévus par l'Ordonnance N° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 sus-visée.

Article 3 : La présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et abroge les dispositions de l'Ordonnance N° 97-08/PCS-CAB du 11 Février 1997 sus-visée, sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 20 Juin 1997



(Handwritten signature)

Maitre Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliations :

PR	6
SGG	4
CS	10
DPE/MFPTRA	2
DGBM/MF	4
MAEC	1
CFMF	2
CHAMBRES CS	3
PG-CS	1
INTERESSE	1
J.O.R.B.	1